

DELIBERATION N° 2021/215

Autorisation donnée au maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatifs à la réfection de la route des Koghis (VU 56) ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 juillet 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
VU la délibération n° 2021/64 du 3 mars 2021, portant approbation du Budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
VU la délibération n° 2021/~~800~~ du 21 juillet 2021 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/77 du 18 juin 2021,
La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 5 juillet 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de travaux correspondant, relatif à la réfection de la route des Koghis (VU 56) ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée globalement à cent-soixante-deux-millions (162 000 000) de francs CFP TTC.

- Tranche Ferme : Route des Koghis (VU 56) sur un tronçon allant du PR 900 au PR 3000 (arrêt des travaux au niveau du glissement terrain datant de 2011) (*soit 2100 ml*) ; estimation quatre-vingt-un-millions (81 000 000) de francs CFP TTC
- Tranche Conditionnelle : Route des Koghis (VU 56) sur un tronçon allant du PR 3000 au PR 5000 (arrêt des travaux au niveau de l'Auberge (*soit 2100 ml*) ; estimation quatre-vingt-un-millions (81 000 000) de francs CFP TTC

Elle sera imputable en section d'investissement, sur l'opération 211804, « amélioration réseau routiers 2021-2026 » en Autorisation de Programme - Crédits de Paiement du budget principal de la Ville de Dumbéa,

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 JUILLET 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 JUILLET 2021

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

